



La couverture de risque optimale pour vous et les membres de votre famille qui travaillent dans votre entreprise

Business Personnes

Autres assurances accidents système de salaire

Si vous êtes chef d'entreprise ou travailleur indépendant au sens de l'AVS, vous et/ou les membres de votre famille travaillant dans l'entreprise familiale qui ne perçoivent aucun salaire en espèces et ne cotisent pas à l'AVS, n'êtes pas soumis à l'assurance accidents obligatoire selon la LAA. Cependant, vous avez la possibilité d'adhérer à l'assurance facultative conformément à la LAA. L'étendue et le montant des prestations assurées par l'assurance facultative correspondent en principe à celles de l'assurance accidents obligatoire selon la LAA. Pour répondre aux besoins individuels de chacun, Zurich offre les «Autres assurances accidents système de salaire».

Vos avantages en un coup d'œil

- Couverture mondiale
- Renonciation à la réduction des prestations en cas de négligence grave
- Versement du capital en cas de décès et du capital d'invalidité indépendamment de la prestation d'autres assureurs
- Libre choix des variantes de prestations pour le capital d'invalidité: versement pouvant atteindre 350% de la somme d'assurance
- Couverture adaptée aux besoins pour les survivants
- Choix des délais d'attente pour l'assurance d'indemnités journalières
- La réglementation sur les indemnités journalières «assurance de sommes» ne tient pas compte des prestations de tiers. En cas de sinistre, seule l'incapacité de travail doit être attestée, et non la perte de salaire qui en résulte.

Qui peut bénéficier de Business Personnes?

Les indépendants et les membres de la famille travaillant dans l'entreprise qui ont leur domicile en Suisse mais ne sont pas assurés à titre obligatoire, et qui souhaitent une solution d'assurance individualisée en dehors de l'assurance facultative selon la LAA.

Informations détaillées

Nous définissons avec vous votre profil de risque. Grâce à la flexibilité des «Autres assurances accidents système de salaire», vous bénéficiez d'une solution d'assurance qui répond avec précision à vos besoins personnels.

Assurance des frais de guérison

Assurance offrant des prestations supplémentaires étendues en complément des prestations d'un assureur social ou de dommages (traitements ambulatoires et stationnaires)

- Hébergement et soin dans la division convenue (semi-privée ou privée)
- Pas de limitation en termes de montant et de durée
- Libre choix du médecin et de l'hôpital en Suisse
- Transports d'urgence, frais de sauvetage et de dégagement; opérations de recherche jusqu'à CHF 20 000

Assurance d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail attestée

Couverture financière en cas de perte de salaire à la suite d'une incapacité de travail de courte durée

- Incapacité de travail partielle: en fonction du degré d'incapacité de travail
- La durée des prestations par accident est de 720 jours au maximum en l'espace de cinq ans à compter du jour de l'accident
- Choix entre la réglementation de l'assurance dommage et celle de l'assurance de sommes

Assurance d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation

Complément à votre assurance des frais d'hôpital en cas d'hospitalisation ou de cure

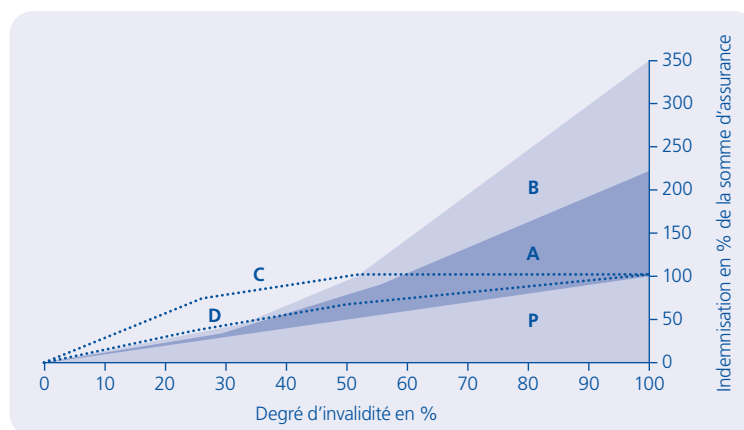
- Indemnité journalière d'hospitalisation pour dépenses supplémentaires privées à partir du 1^{er} jour
- La durée des prestations par accident est de 1800 jours au maximum

Assurance invalidité

Aide financière en cas d'invalidité permanente sous forme de capital ou de rente

- Versement de capital unique ou revenu de remplacement
- Transformation du logement pour répondre aux besoins de la personne handicapée
- Mise à disposition rapide des fonds nécessaires pour les besoins urgents
- Acquisition des moyens auxiliaires nécessaires

Variantes de prestations



P indemnisation proportionnelle

A–D indemnisation progressive

Assurance décès

Protection financière supplémentaire en cas de décès pour les héritiers ou autres bénéficiaires sous forme de capital ou de rente

- Prévoyance familiale: versement de capital unique ou revenu de remplacement
- Couverture de crédits, prêts, hypothèques
- Financement assuré des futures études des enfants
- Frais d'obsèques

Nous nous ferons un plaisir de vous conseiller personnellement. Adressez-vous à l'agence Zurich la plus proche, appelez-nous gratuitement au 0800 80 80 80 ou prenez directement contact avec votre courtier/broker. www.zurich.ch

«Zurich» Compagnie d'Assurances
Thurgauerstrasse 80, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80, www.zurich.ch

Si les informations contenues dans cette fiche d'information divergent des conditions d'assurance applicables, ce sont ces dernières qui font foi.

 **ZURICH**[®]

Because change happenz[®]